



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 26-09-76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 24 septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents :

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION
Mme Carmela DEGLIAMÉ - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - Mme Régine BULTELE -
Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES -
Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam
MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne
LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD.

Absents :

M. Sergio ALBARELLO - M. Philippe HERCYK - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Ghislaine CHAUVEAU.

Pouvoirs :

M. Sergio ALBARELLO pouvoir à M. Jimmy FERNANDES
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Carmela DEGLIAMÉ
M. Hamza ZEMMOURI pouvoir à Mme Samia BELKHIR
Mme Ghislaine CHAUVEAU pouvoir à M. M. Marc CLOUET

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	25
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	17/09/2026
Date d'affichage	17/09/2026

Objet : Approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une consigne automatisée Mondial Relay et fixation de la redevance d'occupation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec la société Mondial Relay pour l'implantation d'une consigne automatisée de dépôt et de retrait de colis rue Claude Warocquier à Groslay

CONSIDERANT que la société Mondial Relay souhaite implanter et exploiter une consigne automatisée de dépôt et de retrait de colis sur un emplacement relevant du domaine public communal,

CONSIDERANT que cette occupation présente un caractère privatif et qu'elle doit, à ce titre, être autorisée dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public est consentie en contrepartie du versement d'une redevance annuelle,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260924-26-09-76-DE 1/2
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de cette redevance,
CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 850 € par an,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE :**

Pour : 28

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Philippe HERCYK) - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - Mme Régine BULTEL - Mme Samia BELKHIR (pouvoir M. Hamza ZEMMOURI) - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES (pouvoir M. Sergio ALBARELLO) - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Gislaine CHAUVEAU) - Mme Jennifer NUNES - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD.

Abstention : 1

Mme Anna Rut SAULNIER

Article 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la commune de Groslay et la société Mondial Relay pour l'implantation et l'exploitation d'une consigne automatisée de dépôt et de retrait de colis rue Claude Warocquier à Groslay, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : DE FIXER à 850 € par an le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par la société Mondial Relay.

Pour la première et la dernière période d'occupation, la redevance sera calculée au prorata temporis.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire

le

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance
Patrick CANCOUËT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.